

CADRE DE SOUTIEN**Partenariats pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en Allemagne et en Afrique dans le cadre de l'initiative spéciale « Formation et emploi » (2023-2026)****OBJECTIFS DU PROGRAMME****1**

L'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), grâce à des fonds du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), soutient le programme « Partenariats pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en Allemagne et en Afrique ».

Dans le contexte de l'initiative spéciale du BMZ « Formation et emploi », le programme « Partenariats pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en Allemagne et en Afrique » (ci-après dénommés « partenariats pratiques ») contribue à renforcer l'orientation pratique de l'enseignement supérieur dans certains domaines thématiques et pays pertinents pour l'initiative spéciale. L'objectif de l'initiative spéciale est aussi bien d'améliorer le contexte économique le long de sites et de secteurs économiques sélectionnés (clusters) que de promouvoir les investissements durables qui contribuent à créer de l'emploi ([Sonderinitiative Ausbildung und Beschäftigung BMZ](#)).

Le programme « Partenariats pratiques » est centré sur la promotion du transfert de connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur et le secteur économique, afin de contribuer à l'imbrication de l'université et de l'économie et de développer le dialogue. En comblant l'écart entre la formation supérieure, plutôt axée sur la théorie, et le secteur économique, orienté vers la pratique, il se dessine la perspective que davantage de diplômé·e·s possèdent des qualifications suffisantes pour se positionner sur le marché du travail, ce qui, à moyen terme, aura des répercussions positives sur le climat d'investissement. Ainsi, cette coopération contribue, in fine, au renforcement du site économique dans son ensemble : en effet, elle permet, d'une part, de former des travailleur·use·s correctement qualifié·e·s, et, d'autre part, de renforcer le transfert de connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

À moyen terme, le programme contribue ainsi à mieux orienter la formation dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur par rapport aux exigences et à l'évolution du marché du travail, tout en inversant la tendance de la fuite des cerveaux (« brain drain »).

L'objectif à long terme du programme est de contribuer au développement durable et à la structuration d'établissements d'enseignement supérieur plus performants et plus ouverts sur le monde dans les pays partenaires, tout en renforçant les compétences des universités allemandes en matière de coopération au développement. En outre, le programme doit contribuer à la

coopération économique entre l'Allemagne et les pays partenaires. Pour y parvenir, l'enjeu est de renforcer structurellement l'enseignement et l'orientation vers le marché du travail dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires, ainsi que de pérenniser les structures de coopération déjà existantes entre les universités participantes. Dans le même temps, le programme veut contribuer à ce que les établissements d'enseignement supérieur allemands puissent s'impliquer davantage en tant que partenaires dans la coopération au développement, à ce que les universités soient soutenues dans leurs stratégies d'internationalisation et, en outre, à ce que des structures de promotion de l'égalité des genres soient établies dans les universités.

Le programme contribue à long terme (impact) aux éléments suivants :

- *Impact 1* : Le programme contribue au renforcement structurel de l'enseignement et de l'orientation vers le marché du travail dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires.
- *Impact 2* : Le programme contribue à renforcer l'employabilité des diplômé·e·s sur les marchés du travail locaux.
- *Impact 3* : Le programme contribue à ce que les établissements d'enseignement supérieur allemands s'engagent activement en tant que partenaires dans la coopération au développement.
- *Impact 4* : Le programme contribue à l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur participants.
- *Impact 5* : Le programme contribue à la pérennisation des structures de coopération entre les universités et les institutions participantes.
- *Impact 6* : Le programme contribue à la pérennisation des structures de coopération entre les universités et les institutions participantes.
- *Impact 7* : Le programme contribue au développement durable.
- *Impact 8* : Le programme contribue à la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur plus performants et plus ouverts sur le monde.
- *Impact 9* : Le programme contribue à la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et le secteur économique.

Pour obtenir ces effets à long terme (impacts), le programme poursuit les objectifs de programme (résultats/outcomes) suivants :

- Objectif de programme 1 (résultat/outcome 1) : Les établissements d'enseignement supérieur partenaires proposent des cursus d'études en rapport avec le marché du travail, incluant également des projets de recherche pertinents, adaptés au contexte local et à l'état d'avancement de la science (dans les domaines thématiques pertinents pour l'IS).
- Objectif de programme 2 (résultat/outcome 2) : Les établissements d'enseignement supérieur créent des offres d'accompagnement des études en rapport avec le marché du travail, telles que des salons de mise en contact, des services de transfert ou des centres de carrière.
- Objectif de programme 3 (résultat/outcome 3) : Des projets de recherche appliquée sur des thèmes pertinents sont initiés ou réalisés.

- Objectif de programme 4 (résultat/outcome 4) : Les établissements d'enseignement supérieur allemands ont acquis une expertise en matière de coopération au développement.
- Objectif de programme 5 (résultat/outcome 5) : Des réseaux professionnels pertinents du point de vue du développement entre les établissements d'enseignement supérieur, les institutions et les partenaires économiques impliqués sont établis.

Ces objectifs de programme doivent être atteints par le biais des résultats directs (outputs) suivants des mesures / activités :

- des cursus d'études / modules d'enseignement axés sur la pratique et correspondant à l'état actuel de la science sont développés en commun ;
- le corps enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires est qualifié, tant sur le plan technique que didactique ;
- les conditions structurelles pour les cursus d'études, de même que des offres d'accompagnement des études, sont créées ;
- les prestations d'études sur des thèmes pertinents de la SI sont fournies ;
- les contacts individuels existants entre les établissements d'enseignement supérieur participants et, en particulier, avec les partenaires économiques, sont élargis et consolidés.

Les partenariats qui contribuent aussi bien aux objectifs du plan Marshall avec l'Afrique qu'à l'Agenda des ODD, notamment aux objectifs 4 (éducation) et 9 (innovation), sont **particulièrement éligibles**. Un investissement durable dans la formation des futur·e·s cadres techniques et de direction « pour le secteur économique » doit prendre en compte à la fois l'orientation conséquente de la formation universitaire vers la pratique et une orientation conséquente des contenus et des formats vers le concept de l'économie verte (« Green Economy »). L'« **économie verte** » est comprise ici comme une économie durable sur le plan écologique, économique et social ([Green economy | UNEP - UN Environment Programme](#)).

En conséquence, les partenariats particulièrement éligibles sont ceux qui s'efforcent d'orienter le contenu et le format de leurs cursus d'études/modules d'enseignement vers le concept de l'économie verte.

En outre, les demandes qui contribuent à la **promotion de l'égalité de genre** dans l'établissement d'enseignement supérieur partenaire ainsi qu'à l'**autonomisation des femmes dans les entreprises** sont considérées comme particulièrement éligibles. ([Der Gender-Ansatz des BMZ | BMZ](#)).

Dans le cadre de l'initiative spéciale ainsi que de l'initiative du G20 « Compact with Africa », la priorité est donnée aux pays en développement pertinents, compte tenu des clusters spécifiques à chaque pays (voir point 8, « Spécialités »).

En outre, le soutien vise à établir un lien institutionnel à long terme et à pérenniser les contacts Sud-Sud, le dialogue et la compréhension. Dans ce contexte, l'utilisation d'autres instruments de soutien à la coopération universitaire avec les pays en développement (par exemple le programme d'ancien·ne·s

élèves et le programme de ressources matérielles) est à la fois utile et souhaitable, afin de créer des synergies.

Dans chaque projet, il est possible de mettre l'accent sur différents points focaux. Tous les partenariats ne doivent pas nécessairement contribuer à tous les objectifs du programme, pourvu que soit garantie une contribution à l'orientation vers le marché du travail des cursus d'études des établissements d'enseignement supérieur partenaires et que la coopération entre le secteur économique et le monde scientifique soit renforcée. Les partenariats disposent d'une certaine marge de manœuvre dans la formulation de leurs objectifs et dans les moyens de les atteindre ; toutefois, les objectifs des projets doivent être cohérents avec ceux du programme.

Les établissements d'enseignement supérieur sont invités à développer leurs projets sur la base de la structure d'impact du programme et des indicateurs du programme, en formulant des objectifs de projet mesurables, avec les indicateurs afférents. Ils doivent être présentés dans la demande et dans le tableau de planification du projet ; les objectifs du projet doivent être cohérents avec les objectifs du programme (voir **Annexe 1** « Manuel de suivi axé sur les résultats (WoM) » avec des instructions sur la planification de projet axée sur les résultats, la structure d'impact et le catalogue d'indicateurs).

Durabilité écologique

Le DAAD s'est fixé pour objectif de continuer à réduire son empreinte écologique en tant qu'organisation et organisme de financement. Dans le cadre de la promotion des projets, il convient de viser une planification et une mise en œuvre des projets qui soit respectueuse des ressources, du climat et de l'environnement. Cela concerne en particulier la mobilité/les voyages, et, selon la nature et l'ampleur du projet, cela peut également concerner les achats et les marchés publics, la gestion d'événements ou le marketing et les relations publiques. (Facultatives, les indications à ce sujet ne sont pas encore pertinentes pour la sélection.)

MESURES / ACTIVITES ELIGIBLES

2

Les mesures / activités éligibles sont les suivantes :

- les voyages et les courts séjours de professeur·e·s de l'enseignement supérieur, de scientifiques, d'étudiant·e·s, de diplômé·e·s, de doctorant·e·s et d'ancien·ne·s élèves, aussi bien allemand·e·s qu'étranger·ère·s ;
- la réalisation d'événements (ateliers, conférences, etc.) : dans cette rubrique, il est possible de faire valoir une **indemnité forfaitaire de 50 euros par jour et par participant·e**. Ce forfait sert à couvrir les dépenses de restauration et de location de salle. (Voir **annexe 2** : « Dépenses éligibles »)
- la recherche et l'enseignement ;
- les excursions spécialisées ;
- les mesures visant à développer le matériel d'enseignement et d'apprentissage numérique, y compris l'infrastructure technique correspondante.

DEPENSES ELIGIBLES

3 Voir **annexe 2**

TRANSFERT

4 Le transfert de la subvention pour la promotion du projet (en totalité ou en partie) est possible si cela est nécessaire pour atteindre l'objectif de la subvention.

Dans le plan de financement de la demande de subvention de projet auprès du DAAD, les postes de dépenses à transférer doivent être signalés en conséquence.

Si, au moment de la demande de subvention de projet (avant la conclusion du contrat), le transfert envisagé n'est pas encore concrètement connu, les dépenses devant éventuellement être transférées peuvent d'abord figurer dans le plan de financement en tant que dépenses propres. Dans le cas où le transfert de la subvention ne se concrétise qu'après la conclusion du contrat, l'accord du DAAD doit être obtenu par le biais d'une demande de modification (adaptation de la description du projet et du plan de financement).

Le transfert est opéré sur la base d'un contrat de transfert.

La preuve d'utilisation des fonds par le la bénéficiaire du transfert et la note de contrôle correspondante doivent être jointes à la preuve d'utilisation vis-à-vis du DAAD.

TYPE DE FINANCEMENT

5 L'aide est accordée par le biais d'un financement du déficit.

PERIODE D'ELIGIBILITE

6 La période d'éligibilité débute au plus tôt le 1^{er} juin 2023 et se termine au plus tard le 31 décembre 2026.

MONTANT DE LA SUBVENTION

7 Une subvention d'un montant maximal de 645 000 euros peut être sollicitée, répartie comme suit sur les exercices budgétaires de la période d'affectation :

2023 : 105 000 euros, minimum 30 000 euros

2024 : 180 000 euros, minimum 30 000 euros

2025 : 180 000 euros, minimum 30 000 euros

2026 : 180 000 euros, minimum 30 000 euros

SPECIALITES

8 Dans le cadre de l'initiative spéciale, les clusters suivants sont pris en considération en priorité :

Égypte	Industrie 4.0
	Agrobusiness
	Énergies renouvelables
	Logistique
	Génie mécanique
	Développement urbain durable
	Gestion de l'eau
Éthiopie	Agrobusiness
	Énergies renouvelables
	Industrie de transformation des aliments
	Logistique
	Génie mécanique
	Industrie textile
	Gestion de l'eau
Côte d'Ivoire	Biotechnologie
	Technologies de l'information et de la communication/Technologie (y compris Énergies renouvelables et Efficacité énergétique)
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
Ghana	Agrobusiness/Industrie de transformation des aliments
	Secteur des déchets
	Industrie automobile
	Énergies renouvelables

	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
Maroc	Industrie automobile
	Agriculture et industrie alimentaire
	Énergies renouvelables
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
Rwanda	Économie
	Énergies renouvelables
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
Sénégal	Agrobusiness/Industrie de transformation des aliments
	Technologies de l'information et de la communication/Économie numérique
	Énergies renouvelables
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
Tunisie	Industrie automobile
	Économie numérique
	Énergies renouvelables
	Logistique
	Industrie aéronautique

	Génie mécanique
	Gestion de l'eau

Il est toutefois possible que les autres spécialités marquées en bleu soient prises en compte, si les clusters mentionnés ci-dessus ne peuvent pas être couverts et si les établissements d'enseignement supérieur, en concertation avec les entreprises participantes, formulent d'autres besoins en rapport avec l'initiative spéciale.

Ces autres spécialités sont les suivantes :

Côte d'Ivoire	Agronomie
Ghana	Gouvernance/Droit
Maroc	Technologies de l'information et de la communication
Rwanda	Technologies de l'information et de la communication
	Industries créatives/Cinéma
	Développement urbain durable, concepts de mobilité (y compris l'électromobilité)
	Économie/ Statistiques
Tunisie	Tourisme
	Industrie textile
	Tourisme

GROUPE CIBLE

9

Les professeur·e-s de l'enseignement supérieur, les membres du corps intermédiaire, les étudiant·e-s diplômé·e-s (par exemple les doctorant·e-s) et les étudiant·e-s venant d'Allemagne et des pays en développement contribuant à l'initiative spéciale ainsi qu'à l'initiative du G20 Compact with Africa, ici : **Égypte, Éthiopie, Maroc, Tunisie, Ghana, Côte d'Ivoire, Rwanda et Sénégal.**

AYANTS DROIT A LA DEMANDE DE SUBVENTION

10

Les établissements d'enseignement supérieur allemands publics et reconnus par l'État sont habilités à déposer une demande de subvention.

DEPOT DE LA DEMANDE

11

La demande de subvention de projet doit être soumise dans son intégralité et dans les délais impartis, exclusivement via le portail du DAAD (www.my-daad.de).

- Demande de subvention de projet avec indication d'un titre de projet pertinent (sur le portail du DAAD)
- Plan de financement, voir l'aide au remplissage du plan de financement dans la rubrique « Informations importantes » (sur le portail du DAAD)
- Description du projet, voir modèle de formulaire (type d'annexe : Description du projet)
- Aperçu de la planification du projet, voir modèle de formulaire (type d'annexe : Description du projet)
- En cas de transfert (si connu) : Description du projet et plan de financement du/de la/des bénéficiaire-s du transfert (type d'annexe : Informations financières complémentaires) - (voir à ce sujet le point « Transfert »)
- Accord de coopération du/des établissement(s) d'enseignement supérieur et du/de la/des partenaire(s) économique(s) participant-e-s, ou justification indiquant que l'accord de coopération sera présenté ultérieurement, avant la conclusion du contrat (type d'annexe : Contrats/Accords)
- Approbation de la direction de l'établissement d'enseignement supérieur, voir modèle de formulaire (type d'annexe : annexes spécifiques au programme)
- Lettre de confirmation des partenaires économiques concernant la forme/le contenu et la participation financière (recettes à justifier et recettes non justifiées) - (type d'annexe : annexes spécifiques au programme)

Après la date limite de dépôt des demandes, les modifications apportées au plan de financement ou à la description du projet, de même que les documents transmis ultérieurement ou modifiés, ne peuvent plus être pris en considération. Les candidatures incomplètes seront exclues de la procédure de sélection.

Par dérogation à cette règle, l'accord de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur allemands et étrangers concernés, de même qu'avec les partenaires économiques, peut être transmis ultérieurement, jusqu'à la conclusion du contrat ; néanmoins, ce retard doit être justifié dans le dossier de candidature déposé dans les délais (type d'annexe : Contrats/Accords).

Remarque :

Au moins un-e des acteur-ric-e-s économiques doit venir d'Allemagne et au moins un-e partenaire économique local-e doit être impliqué-e dans le projet. Outre les partenariats bilatéraux, il est également possible de soutenir des projets impliquant plusieurs partenaires/pays, à condition que l'objectif du

projet réponde aux critères du programme et que son utilité en termes de politique de développement soit clairement démontrée.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDI- DATURES

12

La date limite de dépôt des demandes est le 10 février 2023.

PROCEDURE DE SELECTION

13

Sélection des demandes de financement de projets

La décision de financement est prise par le DAAD sur la base de l'évaluation des demandes par un comité de sélection.

Les demandes sont évaluées selon des critères de forme et de fond ; dans ce sens, une importance particulière est accordée à la pertinence en matière de politique de développement et à l'orientation vers les résultats. **Les critères relatifs au contenu découlent à la fois de l'objectif du programme décrit dans la structure d'impact et des indicateurs.** L'implication des partenaires locaux·les (tant les établissements d'enseignement supérieur que les entreprises/les communes) et la communication d'égal à égal avec ceux·celles-ci jouent un rôle particulier ; ainsi, d'emblée, les intérêts locaux peuvent être pris en compte de manière appropriée, autant dans la conception des projets concrets de partenariat que dans l'élaboration des mesures. Une telle attitude porte sur les clusters favorisés par l'initiative (tant en termes de contenus que d'espaces) de même que sur d'autres besoins formulés conjointement par les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises participantes.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- (1) Le lien du projet avec les objectifs du programme (selon la structure des effets) et la planification axée sur les effets, avec des indicateurs remplissant les critères SMART (voir le manuel de suivi axé sur les résultats - WoM) (pondération 10 %) ;
- (2) le caractère indispensable des dépenses pour la mise en œuvre des mesures (vous traiterez de ce critère de sélection dans la rubrique « Planification des mesures/activités) - (pondération : 10 %) ;
- (3) la **qualité académique** des projets et des activités mentionnés dans la demande, en mettant l'accent sur la qualité et la pertinence de l'offre d'études à développer pour le monde du travail dans le pays en développement (pondération : 20 %) ;
- (4) la **pertinence en matière de politique de développement**. Les éléments particulièrement importants pour la politique de développement sont les partenariats pratiques (pondération : 20 %)
 - qui établissent un lien évident avec les objectifs du programme présentés dans la structure d'impact, de même qu'avec les indicateurs ;

- qui sont en mesure d'attester à quel point l'implication des partenaires économiques contribue à l'orientation de l'enseignement supérieur vers le marché du travail ;
 - qui peuvent justifier de manière plausible comment le projet, du fait de son orientation disciplinaire et régionale, contribue au développement du secteur de l'enseignement supérieur et/ou du pays partenaire en général ;
 - dont la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation sont opérées conjointement avec les partenaires étranger·ère·s et s'orientent sur leurs besoins ;
 - qui mettent l'accent sur le transfert de connaissances, de technologie et d'innovation en vue de renforcer les structures institutionnelles du·de la partenaire étranger·ère ;
 - au cours desquels des structures de coopération durables se mettent en place et perdurent au-delà de la subvention ;
 - qui comportent des projets de recherche axés sur la pratique, dont les résultats peuvent à leur tour être intégrés dans la formation des étudiant·e·s.
- (5) l'impact innovant des mesures proposées et l'amélioration structurelle et durable des conditions d'enseignement dans l'établissement d'enseignement supérieur étranger, en vue de renforcer l'orientation pratique des études ; la qualité et la pertinence de la contribution du/des partenaire(s) économique(s) - (pondération : 20 %) ;
- (6) le caractère équitable des mesures de coopération (pondération : 15 %) ;
- (7) le montant de la contribution propre des établissements d'enseignement supérieur et des partenaires économiques, de même que l'expérience des candidat·e·s et des partenaires du projet en matière de coopération, tant avec des partenaires économiques qu'avec des universités dans des pays en développement (pondération : 5 %).

ANNEXES

14

1. Manuel de suivi axé sur les résultats (WoM) - (y compris structure d'impact, catalogue d'indicateurs)
2. Dépenses éligibles

MODELES DE FORMULAIRES

15

- Description du projet
- Aperçu de la planification du projet
- Approbation de la direction de l'université

INFORMATIONS IMPORTANTES

16

- Informations sur la mobilité avec un handicap ou une maladie chronique
- Liste CAD de l'OCDE
- Aide au remplissage du plan de financement

CONTACT

17

Deutscher Akademischer Austauschdienst
Office allemand d'échanges universitaires
Unité P32 - Programmes de partenariat, ancien·ne·s élèves et gestion universi-
taire dans la coopération au développement
Kennedyallee 50
53175 Bonn, Allemagne

Chargée de mission :
Heike Heinen-Kritz
Courrier électronique : h.heinen@daad.de
Téléphone : +49 (0)228 0 882 355

Suivi du programme :
Andrea Höhndorf
Courrier électronique : hoehndorf@daad.de
Téléphone : +49 (0)228 0 882 486

SOUTENU PAR

18



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung